

Article 1

L'AOCC (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise une bourse aux oiseaux le **Dimanche 24 novembre 2019**.

Cette manifestation, pour la 1^{ère} fois se déroulera à **Cléville 14370** dans **la salle polyvalente accolée à la mairie**. L'entrée visiteur est gratuite.

Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement.

Article 3

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau **marqué** (bague ou puce) obligatoire,

Seules les espèces d'oiseaux suivants non bagués seront admis en quantités raisonnables dans la bourse, pour le prix de vente celui-ci devra être dans la moyenne des prix pratiqués par les éleveurs

- ✓ Canaris,
- ✓ Mandarins,
- ✓ Perruches ondulées,
- ✓ Moineaux du Japon.

Article 4

Les droits d'engagement sont fixés à **0.80€** par oiseau, avec un minimum de 4€ par éleveur. La participation à cette bourse implique l'acceptation de ce règlement.

Article 5

Les oiseaux seront présentés dans des cages de concours propres avec un lit de sable ou de graines. **Le nombre d'oiseau par cages est limité à 4 oiseaux types perruches ondulées et 6 types mandarins et 2 types G.Perruches pour garder le côté esthétique de la bourse.**

Article 6

La bourse se tient, obligatoirement sur un jour. L'engagement des oiseaux se fera le **Dimanche 24 novembre à partir de 08H00 et ce jusqu'à 10H00 et l'ouverture au public de 10H00 à 17H00.**

Article 7

Les éleveurs assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le nourrissage.

Article 8

Un registre des cessions (fournis par l'AOCC) devra être tenu par les éleveurs participants.

Une copie de celui-ci sera remise obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

Article 9

L'AOCC se réserve le droit d'interdire la participation de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur.

Notre vétérinaire attitré sera sur place pour en assurer le bon déroulement.

Article 10

Les oiseaux hors départements devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné. Les adhérents AOCC des départements voisins peuvent faire la demande au secrétaire pour une démarche collective.

Article 11

Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de la réglementation et de la législation en vigueur par les éleveurs.

Article 12

Un repas chaud (entrée, Pot au feu, fromage, dessert)

De l'apéritif au café.

Sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent au prix de 13€ pour les adultes et de 7€ pour les enfants. Le nombre de repas est limité à 40. Les réservations se feront par ordre d'inscription. **Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire.** Une buvette sera sur place avec une petite restauration (crêpes, gâteaux).

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter :

Secrétaire

Philippe Méline

06.28.89.17.91

Philippedebavent@orange.fr

Trésorier

Alain Le Rest

a.lerest@orange.fr

06.62.37.50.67

RÈGLEMENT DE LA 1ÈRE BOURSE DU 24 NOVEMBRE 2019 A CLEVILLE DANS LA SALLE DES FÊTES A COTÉ DE LA MAIRIE.